

# CAREER CONSULTING

## Conditions de vente

### DEFINITIONS

**Client** : co-contractant de CAREER CONSULTING

**Formation en interentreprises** :

- Bilan de compétences / Accompagnement VAE :

Formation réalisée dans nos locaux, individuellement.

- Parcours :

• Parcours individuel : Parcours de formation préconisé pouvant associer plusieurs formations (PRE VAE et VAE et Bilan de compétences et VAE), au libre choix du Client.

**Formation intraentreprise** : Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client réalisée dans nos locaux, dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client

### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

### DOCUMENTS CONTRACTUELS

CAREER CONSULTING fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à CAREER CONSULTING un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Pour les formations dans les locaux du centre, elle remet un règlement intérieur.

Une attestation de présence est adressée au stagiaire à la fin de la formation.

### FORMATIONS INTERENTREPRISES

Conditions Financières

Les factures sont émises à la fin de formation.

### FORMATIONS INTRAENTREPRISE

Conditions Financières

Une proposition commerciale et financière est préalablement établie par CAREER CONSULTING.

La totalité de la facture est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

### REPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

CAREER CONSULTING, pour les formations collectives, offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

### CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE CLIENT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

-Pour les Stages Interentreprises collectifs :

Pour toute annulation, moins de 10 jours ouvrables avant le début du stage, le montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

- Pour les Parcours interentreprises :

Pour toute annulation, moins de 10 jours ouvrables avant le début du cycle ou du 1er stage du parcours, 50% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

- Pour les formations intra-entreprises :

- Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 21 jours calendaires et au moins 8 jours calendaires avant la session de formation, 50% du montant de la formation sera facturée par CAREER CONSULTING à ce dernier.

- Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 8 jours calendaires avant la session de formation, 100% du montant de la formation sera facturée par CAREER CONSULTING à ce dernier.

### **DEMATERIALIZATION DES SUPPORTS**

Dans le cadre d'un engagement de CAREER CONSULTING pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de formation sont des supports dématérialisés.

### **PRIX ET REGLEMENTS**

Tous nos prix sont indiqués en euros et net de taxe.

Toute formation commencée est due en entier au prorata indiquée sur la convention de formation pour les formations dispensées par le plan de formation, et au prorata du nombre d'heures effectuées pour les formations financées par les OPACINF ou OPCA.

Les factures sont payables en euros, à 30 jours de la date de facture, sans escompte et à l'ordre de CAREER CONSULTING.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com. CAREER CONSULTING se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

### **REGLEMENT PAR UN OPCA**

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si CAREER CONSULTING n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### **REFUS DE COMMANDE**

Dans le cas où un Client passerait une commande à CAREER CONSULTING, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), CAREER CONSULTING pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que CAREER CONSULTING puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### **INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à CAREER CONSULTING en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de CAREER CONSULTING pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à CAREER CONSULTING

### **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

- Pour les formations interentreprises et les formations E-learning

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation Interentreprises restent la propriété exclusive de CAREER CONSULTING et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

### **RESPONSABILITE**

CAREER CONSULTING pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des actions de formation.

L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client à CAREER CONSULTING au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

### **CONFIDENTIALITE**

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont CAREER CONSULTING ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. La présente clause autorise CAREER CONSULTING à communiquer les informations au sein du Groupe CAREER CONSULTING. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

### **COMMUNICATION**

Le Client autorise expressément CAREER CONSULTING à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

### **RENONCIATION**

Le fait pour CAREER CONSULTING de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

**LOI APPLICABLE**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre CAREER CONSULTING et ses Clients relèvent de la Loi française.

**ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société CAREER CONSULTING qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

**ELECTION DE DOMICILE**

L'élection de domicile est faite par CAREER CONSULTING à son siège social au Centre Régus, 31 Parc du Golf 13593 Aix-La-Durance.